

# MERCREDI 20 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt janvier à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gérard PIOCH**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal le 15 Janvier 2020

**PRÉSENTS** : MM. PIOCH Gérard, FARAIL Dominique, BARBASTE PAUL-Hugues, BAUTISTA Olivier, BOLANO Francis, CASAL Laetitia, CHAMPION Roger, DOUTRE Jacques, FAVRIE Alain, HERNANDEZ Delphine, PACKHAM Ann, PEYRAC Laurent, PEROCHEAU Sabrina, Patrick WOJNAROWSKI et ALVAREZ Jennifer

**Absents excusés** :

**Procurations** :

Monsieur PIOCH Gérard propose au conseil municipal dès le début de la séance que le conseil se tienne à huis clos. A l'unanimité avec 15 voix pour, le huis clos est accepté. Il fait alors le point sur l'année qui vient de s'écouler et les objectifs de l'année à venir. Il en profite aussi pour faire le point sur l'entretien professionnel qui a été effectué auprès des agents.

## **OBJET - Charges transférées :**

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le rapport définitif du **9 décembre 2020** établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable **2020** ;

*Monsieur le Maire*, rappelle que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes, qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les Communes par la Communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport **ci-joint**, qui a été rédigé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, a été voté par le Conseil Communautaire dans sa séance du **15 décembre 2020**.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de son rapporteur,*

Par 0 voix CONTRE 0 Abstention 15 voix POUR

**DECIDE** d'adopter le rapport portant sur les charges transférées **2020** ainsi présenté.

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCRLCM :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

**VU** la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

**VU** la délibération de la CCRLCM du 20 décembre 2019 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

**Considérant** que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Moux ;

**Considérant** la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

**Considérant** que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** (14 voix pour, 0 contre, 1 abstention) le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe, et du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

**HABILITE** le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Il est à noter que Mme PACKHAM s'est abstenue.

**OBJET : Devis fumée égouts :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que lors d'un récent épisode pluvieux, les services qui gèrent la station d'épuration ont émis l'hypothèse que des administrés avaient sûrement raccordé leur réseau pluvial sur les égouts, ce qui a occasionné certains dégâts sur le réseau.

Afin de régler ce problème au plus vite, un devis a été demandé à Suez afin qu'ils effectuent un test de fumée sur le réseau d'assainissement.

Ce devis s'élève à 7452 € TTC. Le conseil municipal accepte.

**OBJET : Vente tractopelle et moutons :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le tractopelle a été vendu à l'EURL MARISCAL terrassement pour la somme de 4000. La société de Perpignan nous le reprenait 3000 €. Le matériel qui avait servi pour les moutons a été vendu 500 € à Monsieur BOLANO Florent.

**.OBJET : Plomberie :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a fait appel à Monsieur LACOMBE, plombier de Saint Couat, pour des travaux de plomberie sur la commune. Ces travaux concernent une réparation de fuite d'eau et un changement de baignoire chez des locataires et la mise aux normes de la mairie par rapport aux canalisations en plomb.

**OBJET : Arbres fond du terrain :**

Monsieur le maire soumet l'idée de mettre des cyprès au fond du terrain afin d'embellir cette partie du village. Ces cyprès seraient alternés avec les oliviers déjà présents. Le conseil municipal accepte.

**OBJET : Epicerie :**

Monsieur le maire et les adjoints ont reçu madame RAYNAUD, épicière, le mercredi 13 janvier 2021. Cette dernière est venue annoncer que l'épicerie était vendue à un jeune couple de Perpignan.

**OBJET : Café :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les gérants du café restaurants ont été reçus en mairie le 6 janvier à 17h. L'entrevue s'est très bien passée. Ils ont fait plusieurs demandes au conseil. Une trame de contrat va être mise en place et soumise aux conseillers.

**Objet : Ecoles :**

L'ALAE manque de place, surtout au niveau du lave-linge. Monsieur le maire propose de réhabiliter le petit bâtiment à côté afin d'y créer un local pour le lave-linge et éventuellement un sèche-linge et y mettre deux toilettes supplémentaires. Pour cela, des devis seront demandés à diverses entreprises.

**Objet : Hauts parleurs :**

Mme ALVAREZ prend la parole et demande s'il ne serait pas possible de remettre les hauts parleurs dans le village. Monsieur le Maire et les adjoints lui répondent que depuis l'élection, la communication à travers Panneau Pocket, le journal et site internet a été importante et qu'il n'est pas d'actualité de remettre les hauts parleurs.

**Objet : Vaccin :**

Monsieur CHAMPION propose que la mairie aide les personnes de plus de 75 ans dans leur démarche pour prendre rdv pour le vaccin. Devant la charge de travail, Mme ALVAREZ et monsieur BARBASTE se proposent d'aider le secrétaire dans cette tâche.

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE